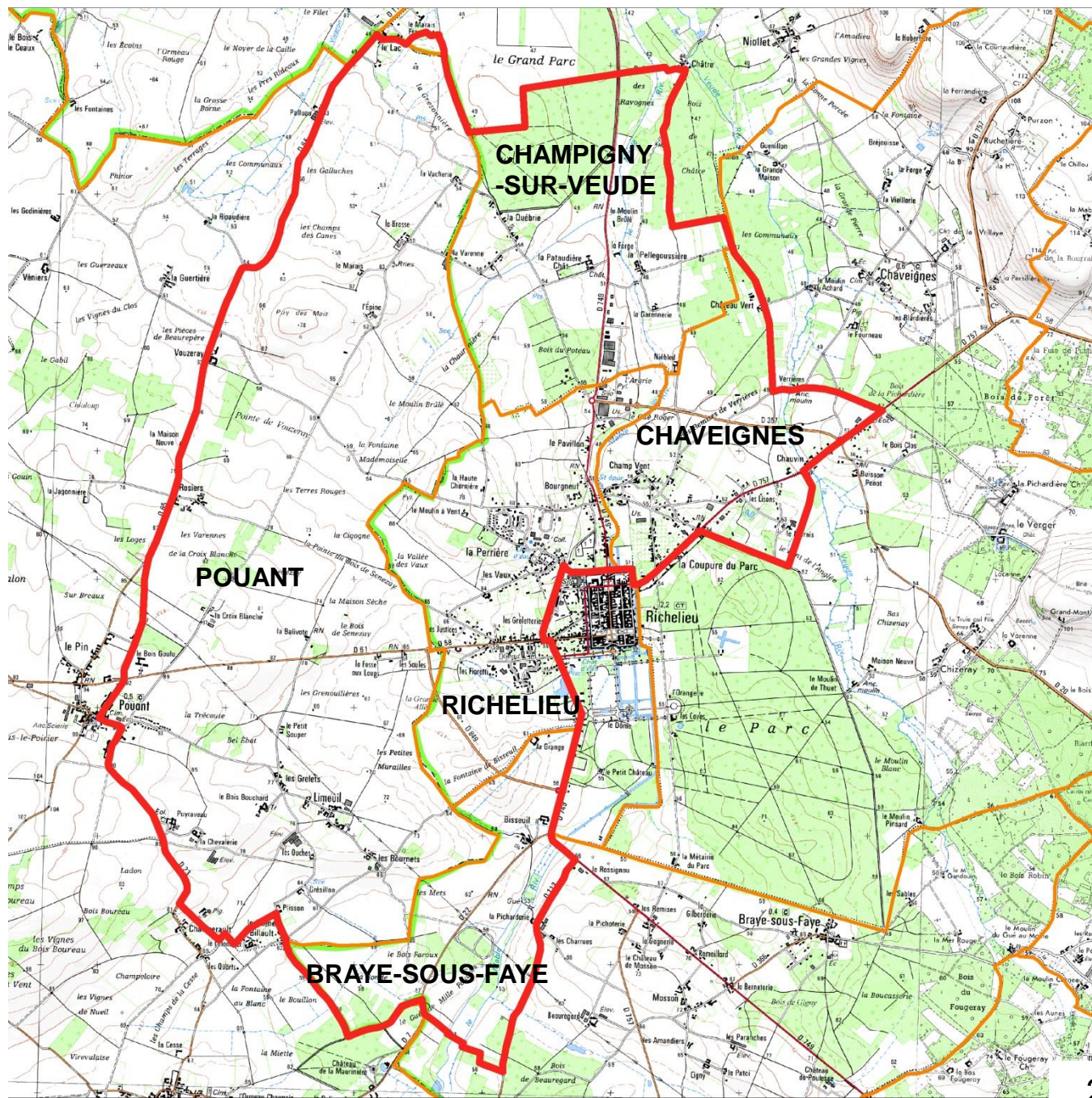




GROUPE DE TRAVAIL AMÉNAGEMENT FONCIER LIÉ À L'ACHÈVEMENT DE LA DÉVIATION DE RICHELIEU

Dates et durées précisées à titre indicatif







PRÉSENTATION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ÉTUDE D'AMÉNAGEMENT

- VOLET ENVIRONNEMENT
(SARL Adev Environnement)

- VOLET FONCIER
(SELARL Branly-Lacaze)



CONSTITUTION DE LA CIAF

- Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental instituant la CIAF
- Délibération des communes impactées par la déviation aux vues des résultats de l'étude d'aménagement pour élire les propriétaires de biens fonciers non bâtis
- Désignation par les Chambres d'agriculture des exploitants agricoles

Composition d'une Commission intercommunale d'aménagement foncier

Cas pour 2 communes





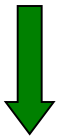
OPPORTUNITÉ D'UN AMÉNAGEMENT FONCIER

- Première décision à prendre par la future **commission locale intégrant les représentants des communes impactées** (*début d'année 2018*)

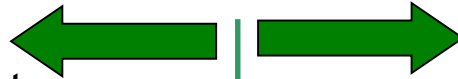


Choix sur l'opportunité d'un aménagement foncier

La CIAF renonce à
lancer une
opération
d'aménagement
foncier ou ne se
prononce pas



Arrêt du
fonctionnement de
la CIAF



La CIAF approuve l'opportunité d'un
aménagement foncier.



La CIAF renonce à lancer une opération d'aménagement foncier



- Le Conseil départemental (CD37) acquiert les terrains de l'emprise auprès de chaque propriétaire concerné :
 - par voie amiable
 - ou par expropriation.
- Les propriétés de part et d'autre de l'ouvrage restent en l'état.
- La voirie de desserte des parcelles n'est pas rétablie. (*création de chemins de long de l'emprise par le CD37*)
- Certains «reliquats» de parcelles près de l'ouvrage peuvent se trouver enclavés.
- Le coût d'éventuels travaux à réaliser n'est pas pris en charge par le maître d'ouvrage de l'infrastructure.



Choix sur l'opportunité d'un aménagement foncier

La CIAF renonce à lancer une opération d'aménagement foncier



Arrêt du fonctionnement de la CIAF

La CIAF approuve l'opportunité d'un aménagement foncier et détermine :

- le **MODE** qui semblerait opportun d'appliquer au territoire,
- le **PÉRIMÈTRE** correspondant le plus approprié.



Si au vu des résultats de l'étude, l'établissement d'un mode et d'un périmètre n'est pas pertinent :
arrêt de la procédure avant l'arrêté ordonnant.



Si au vu des résultats de l'étude, l'établissement d'un mode et d'un périmètre est pertinent :
lancement de l'aménagement foncier avec prise d'un arrêté ordonnant.



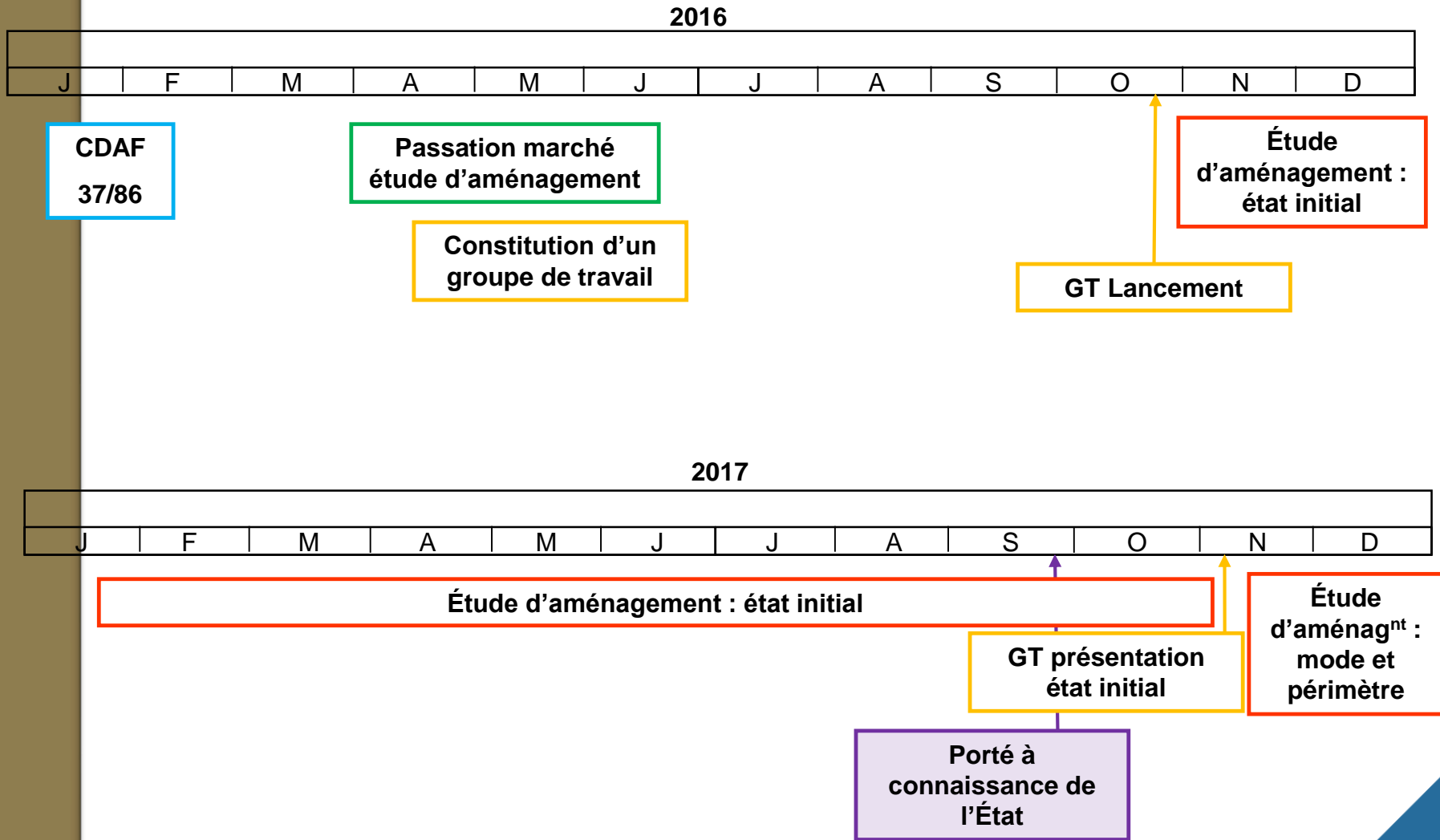
**LISTE DES COMMUNES
IMPACTÉES PAR LA DÉVIATION DE
RICHELIEU AU VU DES RÉSULTATS
DE L'ÉTUDE D'AMÉNAGEMENT
FONCIER**



CALENDRIER ENVISAGÉ DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER

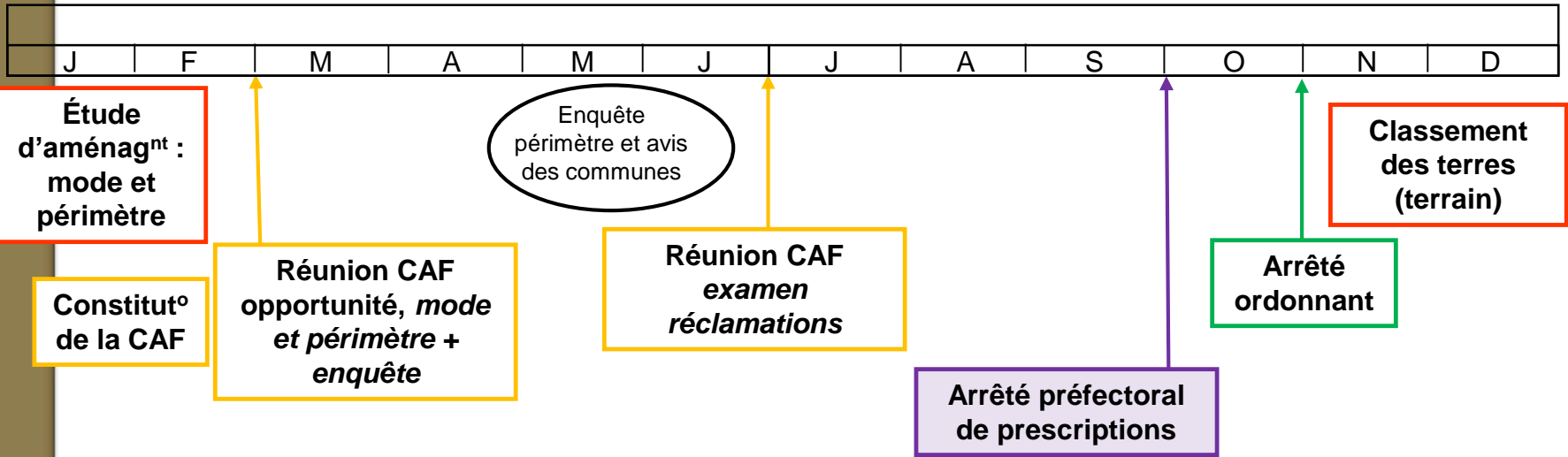


PLANNING AMÉNAGEMENT FONCIER POUR L'ACHÈVEMENT DE LA DÉVIATION DE RICHELIEU

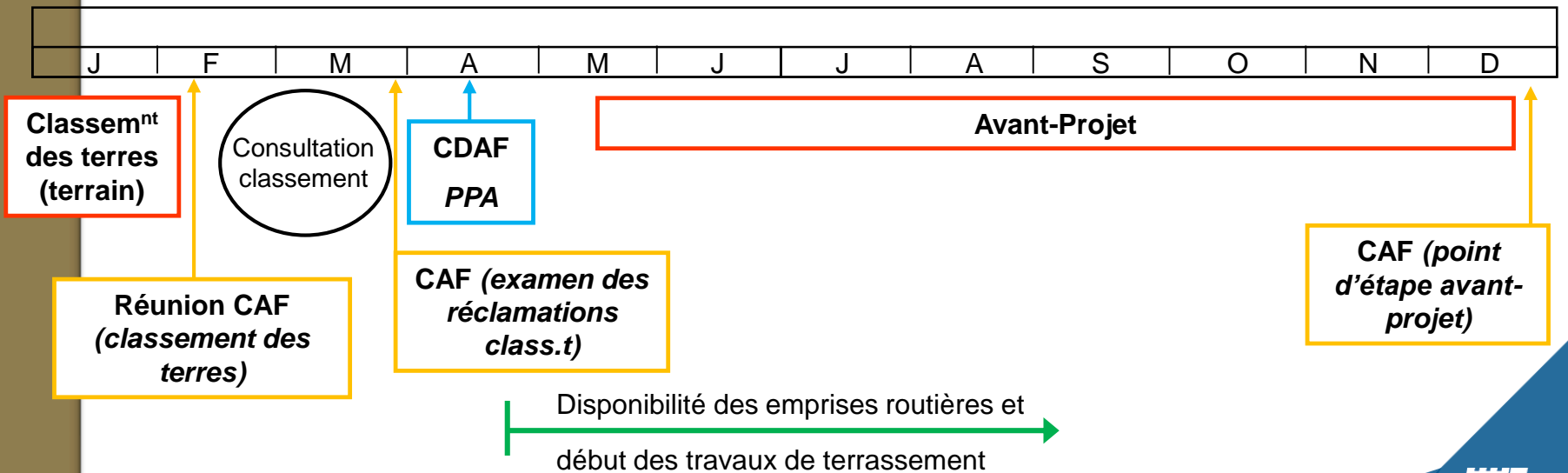




2018

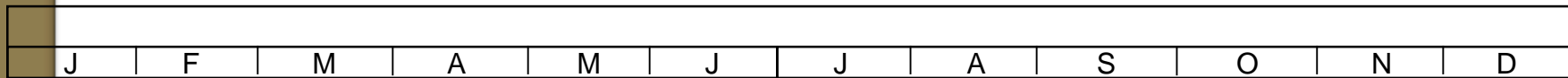


2019





2020



Consultation
avant-projet

Projet

Piquetage,
Avis AE

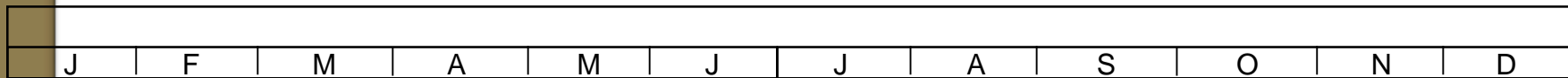
Enquête
projet

CAF (examen
réclamations avt-projet)

CAF (mise à
l'enquête)

CAF (examen
des
réclamations)

2021



Consult°
CDAF

CDAF
(recours
vs. AF)

Arrêté préfectoral
autorisation
travaux connexes

Clôture de l'opération

Prise de
Possession



DISCUSSIONS & QUESTIONS



Coordonnées

Service Gestion Immobilière et Foncière
Place de la Préfecture
37927 TOURS Cedex 9

 02.47.31.48.56

Personnes référentes pour l'« Aménagement Foncier » :

- Mme BATAILLE Aurélie
- M. MAILLOCHAUD J-François

Personne référente pour les « acquisitions foncières » :

- Mme Caroline LAMY

@ amenagementfoncier@departement-touraine.fr